



Conseil juridique: Iris Sidler, avocate et secrétaire centrale de l'association Stop à la Piraterie répond à vos questions

«Que faire quand un client souhaite faire réparer une montre de contrefaçon?»

Il importe de se poser cette question avant d'accepter une réparation, car les contrefaçons sont hélas aussi répandues en Suisse. Prenez soin de vérifier l'authenticité de la montre à l'aide de vos connaissances professionnelles en la comparant avec un modèle original (après ouverture du boîtier). En cas de doute, demandez au client où il a acheté le garde-temps et à quel prix. La Fédération horlogère peut également vous prêter assistance à ce propos. S'il s'agit d'une montre piratée, rappelez à votre interlocuteur que l'achat de produits de contrefaçon profite à des associations criminelles qui n'ont aucune considération pour les conditions de travail ou le maintien des postes de travail et que leur importation est interdite en Suisse. Nous vous recommandons en ce cas de refuser de procéder à la réparation. Suggérez au client de signer une déclaration de renonciation afin que vous puissiez envoyer la pièce au Contrôle des métaux précieux (Monbijoustrasse 40, 3003 Berne) pour y être détruite. Si le client refuse, vous devez lui rendre la montre de contrefaçon.

En bref:

Vérifiez l'authenticité de la montre avant d'accepter une réparation. Engagez immédiatement le dialogue avec le client si vous découvrez qu'il s'agit d'une contrefaçon. Offrez-lui la possibilité de signer une déclaration de renonciation déjà rédigée. Si le client n'est pas disposé à le faire, vous êtes tenu de lui restituer la montre.

www.stop-piracy.ch

Informations

Téléphone 031 329 20 72

info@zvsgu.ch

www.detail.ch

